

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2025-05

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant la nécessité de pouvoir stocker des meubles dans le cadre du relogement des gendarmes le temps des travaux des bâtiments d'habitation de la gendarmerie,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un local,

DECIDE

Article 2 : **DE SIGNER** avec la Société Moderne de Distribution Maison Vizet Fabre, une convention de mise à disposition temporaire d'un local de 194 m² sis rue du Docteur Emile Chavialle 15200 Mauriac et moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 200 € HT.

La convention est acceptée et consentie pour une durée du 15 janvier au 30 juin 2025.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 16 janvier 2025



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 015-211501200-20250116-DEC2025_05-AU

Berger
Levrault